



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

Mairie de Montalet le Bois

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 légalement convoqué le 5 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe Pernette, 1^{er} adjoint au Maire

- **Présents** : Véronique Besnard, Thierry Bobbera, Christian Bonnetaud, Philippe Pernette, Véronique Routier, Dominique Van Lokhorst,

- **Absent** : Michel Hanon

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur Pernette déclare la séance ouverte

Désignation du secrétaire de séance Monsieur Pernette sollicite un volontaire pour être secrétaire de séance. Madame Besnard se propose, ce qui est validé à l'unanimité.

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 5 novembre 2018

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre 2018 est adopté à

l'unanimité, sans observation.

Rappel du rôle du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance a en charge la rédaction du compte-rendu du conseil municipal. La secrétaire de mairie pourra apporter un appui technique sur certains sujets, mais ne devra plus réaliser le compte-rendu.

1 Paiement en ligne : convention PAYFIP

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous informe qu'un décret du 1^{er} aout 2018 N°2018-689 rend obligatoire la mise à disposition aux usagers d'un service de paiement en ligne. La DGFIP a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé PAYFIP (Titres Payables Par Internet). Ce service permet aux usagers

des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>). Il véhicule par ailleurs une image moderne de la collectivité et facilite la vie des usagers: disponibilité 24h/24 et 7j/7, simplicité d'utilisation, réactivité Ce mode de règlement facilite le recouvrement par émarginement automatique après paiement effectif dans l'appliquetif Hélios du comptable. Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Commune et la DGFIP.

De plus, le fonctionnement de PAYFIP génère des frais. La DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. En revanche, la commune prend en charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour du portail ou d'adaptation des titres, ainsi que le coût d'commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Zone euro : 0.25% du montant de la transaction +0.05€ par opération Montant inférieur ou égal à 20€ : 0.20% du montant de la transaction + 0.03€ par opération Hors zone euro : 0.50% du montant de la transaction + 0.05% par opération

Il est acté en séance qu'il n'est pas prévu de développer le portail de la commune pour y intégrer le télé-règlement. Un lien vers le portail de la DGFIP sera mis en ligne afin de permettre aux habitants de bénéficier du service.

A ce sujet, Philippe Pernette rappelle que la commune a changé d'hébergeur pour son site. Elle a fait appel à un prestataire qui propose un site sur mesure dédié aux mairies pour 500 € par an (contre 2000 € avec le prestataire actuel). Ce site est plus simple à exploiter et la mutualisation entre les communes permet d'en réduire le coût. Le prestataire mettra notre nouveau site en ligne à notre demande.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif PAYFIP et de supporter les charges correspondantes.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette régularisation en faveur de la commune.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

2 Contrat groupe d'assurance statutaire CIG

Le principe

Les collectivités ont des obligations à l'égard de leur personnel, paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident du travail et des indemnités journalières... Afin de couvrir vos agents CNRACL ou IRCANTEC contre ces risques, vous pouvez souscrire un contrat d'assurance statutaire qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché.

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de

l'absentéisme de leurs agents.

Le contrat-groupe

Le CIG a souscrit depuis 1992, pour le compte des collectivités et des établissements de la Grande Couronne, un contrat groupe d'assurance, les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires. Il regroupe aujourd'hui 600 collectivités représentant, au total, 42 000 agents.

Le Contrat Groupe aujourd'hui c'est :

- ☑ un contrat de quatre ans,
- ☑ une gestion en capitalisation,
- ☑ la couverture intégrale du statut,
- ☑ la simplicité d'une gestion effectuée par un courtier,
- ☑ la sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes. C'est aussi :

- ☑ une assurance pour toutes les collectivités : des plus petites aux plus grandes,

une assurance pour tous les agents, qu'ils soient titulaires, stagiaires, à temps complet ou non complet, ou non titulaires.

Une procédure simplifiée

Vous bénéficiez d'une procédure simplifiée : le professionnalisme du CIG pour

l'organisation de la procédure de Marchés publics, sous la forme négociées,

pour le compte des collectivités ayant donné mandat au CIG,

- ☑ une adhésion possible à tout moment sur simple délibération pour les collectivités de moins de 30 agents relevant de la CNRACL,

- ☑ une adhésion possible à tout moment pour les agents titulaires et stagiaires à temps non complet et les agents non titulaires de droit publics affiliés à l'IRCANTEC,

- ☑ un contrat personnalisé pour les autres collectivités ayant donné mandat de procédure au CIG.

La prévention de l'absentéisme Des services sont associés dans le cadre de l'aide à la prévention de l'absentéisme :

- ☑ bilan statistique de l'absentéisme et aide à l'analyse,

☑ ateliers de sensibilisation à la prévention,

☑ tarifs préférentiels sur les missions liées à la prévention de l'absentéisme : conseil en organisation, conseil en hygiène et sécurité.

Formation à la gestion dématérialisée pour les adhérents

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne a tenu à ce que les collectivités adhérentes au contrat groupe d'assurance statutaire puissent déclarer leurs arrêts de travail de façon totalement dématérialisée (déclaration et pièces jointes).

La cotisation annuelle est de 1130 € pour 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2019 la couverture souscrite l'an dernier auprès de cet organisme.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette reconduction.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

3 Decision modificative

La trésorerie d'Epône nous demande de régulariser les écritures en lien avec le transfert de compétence voirie ainsi :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-35 571,00	203 (20) : Frais d'études, rech. & dev. & fr	2 016,00
4581101 (45) - 101 : Convention de gestion	43 686,75	2151 (21) : Réseaux de voirie	12 075,77
4582101 (45) - 101 : Convention de gestion	35 571,00	2151 (21) : Réseaux de voirie	18 009,18
		2157 (21) : Matériel et outillage de voirie	5 500,00
		2157 (21) : Matériel et outillage de voirie	849,00
		2175 (21) : Installations, matériel et outilla	5 236,80
	43 686,75		43 686,75
Total Dépenses		Total Recettes	43 686,75

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6413 (012) : Personnel non titulaire	-180,00		
6531 (65) : Indemnités	180,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette régularisation.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

4 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Comme chaque année, cette délibération est nécessaire afin d'engager des dépenses d'investissement imprévues avant le vote du budget primitif courant avril. Ces dépenses sont limitées au quart des crédits inscrits au budget 2018 soit :

Chapitre 21 : 30.685,00€

A titre d'exemple, Philippe Pernette évoque le retard prévisible de la fin des travaux de l'église en raison des conditions climatiques, et la probabilité que la facture soit établie en janvier 2019. De ce fait, il sera nécessaire de pouvoir débloquer les fonds pour acquitter cette facture, avant le vote du budget en avril.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la prise en charge des investissements avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

5 Implantation des illuminations festives sur les dépendances communautaires ; notification d'une convention

L'implantation des illuminations festives de fin d'année est une activité qui entre dans le champ de compétence de la Commune. Pour autant, ces équipements sont généralement implantés sur les dépendances communautaires (candélabres,...)

Il y a lieu en conséquence pour la commune et pour la communauté urbaine de s'accorder, par voie de convention, sur les modalités techniques de pose des illuminations festives implantées sur les dépendances communautaires. La communauté urbaine demande au conseil de délibérer et de signer la convention.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la signature de la convention entre la commune et la Communauté urbaine.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Philippe Pernette ajoute en complément que les illuminations festives sont coûteuses et susceptibles de vite s'abîmer en raison des intempéries, de leur manipulation répétée et de leur stockage. Véronique Routier évoque la possibilité de louer ce type de matériel. Le point sera revu pour l'an prochain.

5 Viabilité Hivernale

La communauté urbaine propose une **Convention de coopération entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et la commune de Montalet-le Bois pour la viabilité hivernale du domaine public routier communautaire**

(voir document en annexe).

L'an dernier, la commune l'avait adoptée, sachant qu'il nous appartient de recourir ou non

aux différents dispositifs prévus dans cette convention.

A titre d'exemple, l'article 3 prévoit la prise en compte de l'astreinte à hauteur de 150 € une semaine sur deux de novembre à fin mars. Bien que la CU assume le remboursement de la commune (qui avance les frais), nous pouvons envisager de ne pas recourir à la mise sous astreinte de notre cantonnier sur toute la période.

La CU GPS&O fournit le sel autant que de besoin sur simple demande.

L'objectif est de cibler les actions en fonction de nos besoins.

Le conseil municipal à la majorité accepte la signature de la convention entre la commune et la Communauté urbaine.

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 1

6 Points divers :

- Résultat des produits des taxes locales :

Nous avons reçu le résultat des produits de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti. Le montant s'élève à 170.522,00 €, soit un montant supérieur d'environ 4.500 € à ce qui était inscrit au budget, principalement du fait de l'augmentation de l'assiette (base d'imposition).

- Ecole :

La facture du nouveau lave-vaisselle a été réglée au titre des dépenses imprévues dans la section d'investissement (chap 20) pour un montant de 3000 €.

- Comité syndical du SMIGERMA :

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 13/12. L'ordre du jour est le suivant :

1. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage SMSO/SMIGERMA
2. Relance étude continuité écologique: mission de maîtrise d'œuvre en groupement avec le SIBVAM,
3. Déblocage tranche conditionnelle Visite Technique Approfondie des ouvrages de Montalet-le-Bois
4. Travaux sur cours d'eau (travaux sur la Bernon, entretien des berges)
5. Questions diverses

- Election des conseillers municipaux :

Afin de compléter notre conseil municipal dont le nombre des conseillers est passé en-dessous des deux tiers, le Ministère de l'Intérieur communiquera une date à la sous-préfecture. Cette dernière la transmettra à la mairie, avec les modalités de mise en œuvre (rétro-planning). Les élections devraient avoir lieu vraisemblablement avant les vacances de février.

Philippe Pernette propose d'adresser une communication aux habitants dès que les informations seront disponibles. Ce sera également l'occasion de solliciter les candidatures. Afin de permettre aux candidats de présenter leur vision, il est proposé de les faire intervenir aux Vœux prévus en janvier prochain. Ce dernier point n'est pas validé en séance car les Vœux ne sont peut-être pas appropriés pour cette démarche. La question sera revue ultérieurement.

- Vœux 2019 :

Compte tenu de l'état des finances de la commune, il est souhaitable de limiter le coût de cette soirée, sans pour autant y renoncer. Cela peut être en limitant revoyant la composition du buffet, ou encore en limitant les invitations aux montalboisiens et à quelques intervenants qui contribuent à la vie du village.

- Vote du budget 2019 :

Afin de procéder au vote du budget de façon éclairée et concertée, il est prévu d'organiser des groupes de travail au sein du conseil et de faire une proposition aux habitants sous forme de réunion publique avant le vote d'avril 2019.

Le premier groupe de travail est programmé le samedi 12 janvier à 13h.

- Avis de la commune sur le PLUi

La commune doit rédiger un avis concernant le PLUi et le remettre au plus tard le 11 mars 2019 à la CU GPS&O.

Idéalement, l'avis sera rendu d'ici fin février afin de lisser la charge de la CU GPS&O.

Des groupes de travail seront également organisés sur ce sujet avec les conseillers disponibles. Les questions soulevées pourront être posées à un expert afin d'émettre un avis avec l'éclairage nécessaire et suffisant.

Les avis des communes de la CU GPS&O seront versés au dossier de l'enquête publique qui sera lancée en juillet 2019. Le vote final est prévu pour décembre 2019.

- Retour sur la réunion publique

La majorité des conseillers évoquent l'impact positif de la réunion publique qui s'est tenue le vendredi 7 décembre.

Cet échange constructif a permis de recueillir le point de vue des habitants et de mettre à plat des dysfonctionnements à corriger dans la gestion de la commune.

Cette réunion a également permis de relancer le dialogue entre la mairie et les habitants pour l'avenir et d'affirmer le souhait des montalboisiens d'être associés aux décisions qui impactent la commune.

La pétition relative au rejet du contrat rural tel qu'il était défini a recueilli 51 signatures sur les 70 participants à la réunion publique.

La pétition réclamant la démission du maire a recueilli 54 signatures quant à elle. A ce sujet, certains conseillers soulignent que ce sujet est délicat car Michel Hanon, absent, n'a pas pu s'expliquer.

Fin du conseil : 20h15

Philippe Pernette
1^{er} adjoint au Maire

Les délibérations prises lors de ce Conseil Municipal sont consultables en mairie.